



REALYS
ENVIRONNEMENT

SLTE

*Monsieur SERRES Edouard
49 route de Samadet
40700 SERRES-GASTON*

Note complémentaire – Réponse à l'avis du CSRPN Projet de Parc photovoltaïque – St-Perdon (40)

Référence du dossier : n°2024-11-13d-01593

Affaire suivie par : Vanessa RISPAL

Date : 31.01.2025

Références de dossier

	Note de réponse à l'avis du CSRPN relatif au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Perdon (40).
Maître d'ouvrage	SLTE Monsieur SERRES Edouard 49 route de Samadet 40 700 SREES-GASTON
Cheffe de projets	SOLADEV 38 avenue Vieille Tour 33400 TALENCE Responsable : Célia MALBERT Tél. 06 12 33 79 60
Prestataire	Realys Environnement 278 rue de la Calle 40160 Parentis-en-Born Tél. 09 84 42 42 00
Auteurs de la note	Loïc FASAN, Cogérant, Ecologue Laurine PILOY, Chargée de projet, Ecologue
Date de remise	Janvier 2025

SOMMAIRE

1.	DEPOT D'UN CERFA POUR DESTRUCTION ET CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES	4
2.	PROTOCOLE DE GESTION DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	5
3.	CREATION D'UNE HAIE A VOCATION PAYSAGERE.....	5
4.	PROTOCOLE DE REENSEMENCEMENT DE LA VEGETATION	7
5.	INCIDENCES SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	7
6.	SUIVI DES CHIROPTERES EN PHASE EXPLOITATION.....	8
7.	OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT.....	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma des co-visibilités entre le projet et l'extérieur du site	6
Figure 2 : Cartographie des fossés présents sur le site	7

Le courriel du lundi 6 janvier 2025 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine précise que le CSRPN a été consulté pour avis sur un projet de parc photovoltaïque à St-Perdon dans les Landes. La note complémentaire suivante répond à différents points évoqués par le CSRPN pour lesquels des précisions sont à apporter. Le CSRPN évoque principalement la nécessité de :

- Déposer un CERFA faune (pour risque d'écrasement et besoin de déplacement d'individus) en particulier pour les amphibiens,
- De faire valider le protocole de gestion des espèces invasives et le protocole de réensemencement par le CBNSA,
- De revoir la largeur de bande des OLD pour la porter à 20m de toutes les infrastructures,
- De se conformer aux prescriptions du suivi Chiroptères du guide publié par l'OFB et le MNHN,
- De rédiger et de faire valider par la DREAL le projet de haie paysagère mentionnée page 9,
- De clarifier et d'explicitier le cas de la longueur de fossé qui semble disparaître de l'analyse.

1. Dépôt d'un Cerfa pour destruction et capture d'espèces protégées

Extrait de l'avis du CSRPN, page 3 :

Adéquation du CERFA par rapport à la demande :

Le CERFA pour la flore est adéquat (en dehors du fait qu'il est appelé 13 616 01 dans le dossier (ce qui correspond à un CERFA pour des espèces animales) et annoncé comme tel dans le dossier (page 13 § « 3. Documents CERFA »).

Il manque un CERFA faune pour le risque d'écrasement d'amphibiens et la possibilité de déplacer des individus en phase travaux (compte tenu de la présence d'un fossé sur le site et d'un bassin de rétention à proximité immédiate).

Réponse de REALYS Environnement/Soladev/SLTE:

Pour rappel, les prospections nocturnes réalisées sur le site ont permis d'identifier la présence de trois espèces d'amphibiens, à savoir la Grenouille agile, la Grenouille verte hybride et le Crapaud épineux. Ces espèces ont été observées en dehors de la zone d'implantation du projet final (au niveau de l'AEI). Pour rappel, le site d'implantation du projet est localisé sur un site dégradé, en haut des dômes de l'ancienne décharge, ce qui correspond aux conditions d'implantation sur un site dégradé.

Les éléments favorables au développement des amphibiens, tels que les fossés, le bassin de rétention et les boisements, sont situés en contrebas du projet. De plus, un talus formant une barrière naturelle de plus de 8 mètres de hauteur empêche la migration des amphibiens vers le haut du site, où les pistes et les panneaux solaires seront implantés.

De plus, plusieurs mesures de réduction des impacts seront mises en place, notamment :

- **Mesure visant à limiter la création d'ornières lors des travaux [R16]**

Bien que les phases de chantier les plus impactantes pour les amphibiens se dérouleront en dehors des périodes sensibles, nous veillerons à limiter la création d'ornières sur les pistes d'accès des véhicules afin d'éviter qu'elles ne deviennent des points de repos temporaires ou des voies de passage pour les amphibiens.

Un contrôle régulier des pistes sera également effectué pour s'assurer de leur conformité.

- **Mesures visant à éviter la période de reproduction et d'hivernation pour les travaux lourds [R14]**

Les travaux démarreront après la période de reproduction et avant la période d'hivernation des amphibiens. Cela réduira considérablement les risques d'écrasement ou de perturbation.

- Gestion raisonnée de la végétation en phase d'exploitation [R27]

Afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore, l'entretien du site sera réalisé par le SICTOM via des méthodes écologiques, telle qu'une fauche manuelle tardive après juillet. De plus, le débroussaillage sera également effectué tardivement pour éviter toute perturbation des amphibiens.

Compte tenu de ces mesures, nous affirmons qu'il existe **un impact résiduel très faible sur les amphibiens en phase de travaux et en phase d'exploitation.**

Malgré un impact résiduel très faible, par mesure de précaution, un Cerfa pour destruction et déplacement d'individus en phase travaux est joint à cette note (cf. Annexe).

2. Protocole de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

Extrait de l'avis du CSRPN, page 4 :

Un suivi des espèces floristiques est prévu **durant les 6 années suivant la fin des travaux de construction de la centrale solaire (n+1, n+3, n+6)**, afin de contrôler la repousse de la végétation autochtone et **surveiller l'éventuelle implantation des espèces invasives**. Un protocole de gestion spécifique sera élaboré et appliqué pour limiter la progression de ces espèces.

Réponse de REALYS Environnement/Soladev/SLTE:

Pour rappel, onze espèces végétales exotiques envahissantes ont été relevées sur l'aire d'étude : l'Armoise de Chine, la Datura stramoine, l'Onagre bisannuelle, le Paspale dilaté, le Phytolaque d'Amérique, le Robinier faux-acacia, le Souchet vigoureux, le Sporobole d'Inde, la Vergerette annuelle, la Vergerette du Canada et la Véronique de Perse.

Une mesure de réduction pour limiter la propagation de ces espèces a été formulée pour la phase chantier et ne sera pas redétaillée dans cette note (cf. *Mesure R12 du Dossier de dérogation espèce protégée – p73*).

En phase exploitation, l'application d'un protocole de surveillance et de gestion spécifique des espèces végétales exotiques envahissantes permettra de limiter leur progression. Dès la première année de suivi, un relevé précis de ces espèces sera effectué et des mesures de gestion seront proposées, en adéquation avec les autres enjeux environnementaux qui seront éventuellement recensés sur le site.

Ce protocole sera transmis au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) pour validation.

3. Création d'une haie à vocation paysagère

Extrait de l'avis du CSRPN, page 4 :

La création d'une haie paysagère (mesure A4) est mentionnée page 97 : aucune précision apportée.

Réponse de REALYS Environnement/Soladev/SLTE:

La mention d'une mesure de création de haie à vocation paysagère en p97 du document est une erreur. Cette mention aurait dû être supprimée de l'étude puisque, après une analyse plus fine des incidences paysagères du projet, il a été conclu qu'il n'y n'avait pas de co-visibilités significatives entre le projet et les éléments extérieurs au site (cf. Volet 4 *_Projet_Incidences_Mesures_SLTE_StPerdon - p81*).

En effet, durant la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque, les principaux impacts paysagers permanents correspondent à des incidences visuelles c'est-à-dire à la perception par les usagers des panneaux, des bâtiments annexes, des voies de desserte et des clôtures. Toutefois l'esthétique du projet sera relativement similaire au contexte industriel actuel.

En matière d'incidences visuelles, le site est très peu visible aux alentours. Seule une infime partie située au niveau du portail au Sud-ouest du site sera visible depuis la route de Gaube. La préservation du boisement au Sud-ouest de la zone du projet a en effet permis de limiter les visibilitées entre cette route et le projet.

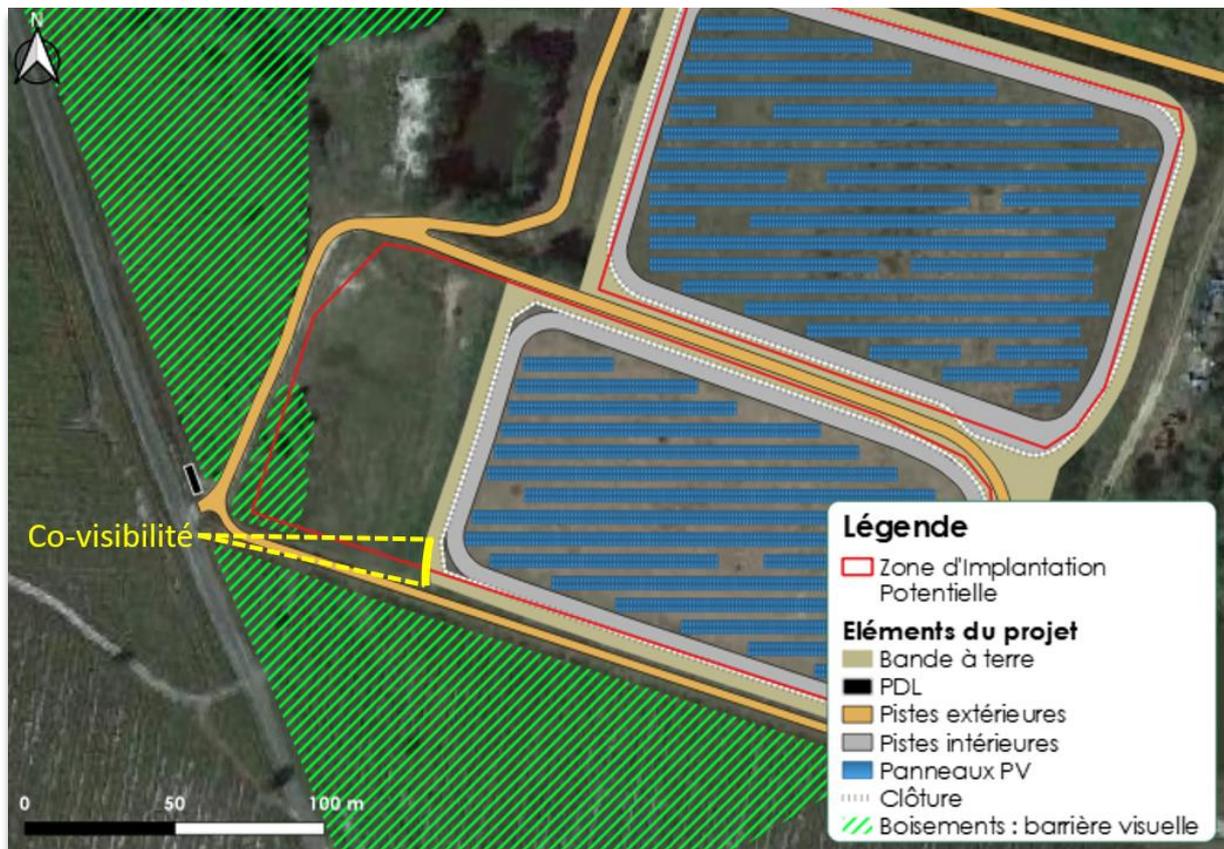


Figure 1 : Schéma des co-visibilités entre le projet et l'extérieur du site

Par ailleurs, une mesure d'accompagnement visant à utiliser des matériaux en cohérence avec le contexte paysager a été préconisée :

Les pistes déjà existantes seront préservées et les nouvelles pistes seront aménagées avec un revêtement composé de calcaire concassé provenant d'une carrière locale respectant les couleurs traditionnelles du secteur.

Les postes électriques seront de couleur vert foncé, ce qui permettra une meilleure intégration paysagère. Leur forme est sobre et géométrique, à toit plat. Les ouvertures seront de préférence de couleurs sombres (brun – gris foncé – noir) plutôt que claire ou blanche.

Les clôtures à créer seront de type clôtures à maillage souple, d'une hauteur de 2 m, de couleur sombre. Les revêtements sur les clôtures se dégradant avec le temps, ces dernières seront laissées à l'état brut, dans un souci de durabilité.

4. Protocole de réensemencement de la végétation

Extrait de l'avis du CSRPN, page 4 :

Mesures d'accompagnement :

Au-delà de la mesure A1 « Accompagnement par un écologue » (mesure très classique), la mesure A2 « Aide à la recolonisation du milieu » prévue le cas échéant mériterait d'être détaillée.

Réponse de REALYS Environnement/Soladev/SLTE:

Une mesure d'accompagnement visant à aider la recolonisation du milieu sur des zones éventuellement dégradée est en effet formulée dans le dossier (cf. Mesure A2 du Dossier de dérogation espèce protégée – p 90). Il s'agit d'une mesure de précaution en cas de forte dégradation sur des zones spécifiques lors du chantier. Le suivi de la végétation en phase exploitation (cf. Mesure S2 du Dossier de dérogation espèce protégée – p 91) permettra de cibler les zones concernées afin de proposer un protocole de réensemencement en adéquation avec les milieux qui auront éventuellement été dégradés.

En cas d'application de cette mesure, le protocole sera transmis au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) pour validation.

5. Incidences sur le réseau hydrographique

Extrait de l'avis du CSRPN, page 4 :

Une petite longueur de fossé sera vraisemblablement détruite, vu sa situation et le plan projet. Elle disparaît de toute la réflexion par la suite ?

Réponse de REALYS Environnement/Soladev/SLTE:

Pour rappel, plusieurs fossés ont été relevés sur le site pour un total de 1525 mètres linéaires. Les portions de fossés dont il est fait mention dans le document ainsi que les enjeux écologiques associés sont présentés sur la figure suivante :

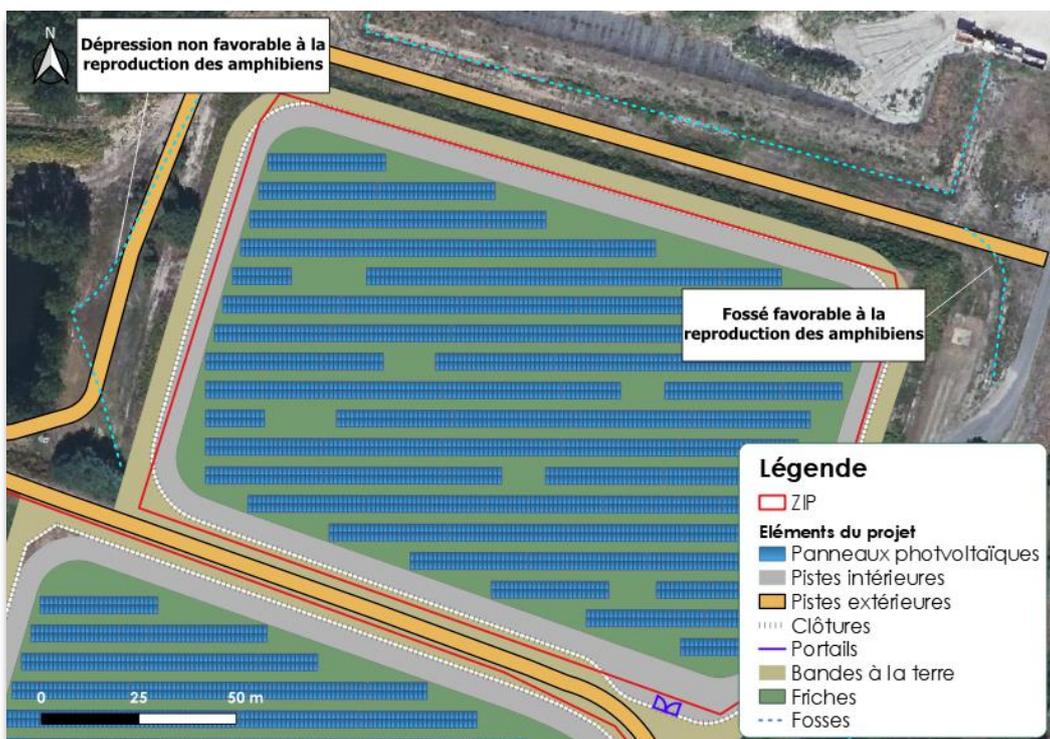


Figure 2 : Cartographie des fossés présents sur le site

Le linéaire présent à l'Ouest du plan concerne en réalité un très faible écoulement d'eau non favorable à la reproduction des amphibiens. Par ailleurs, la zone est asséchée durant la période printanière et estivale et les véhicules de service empruntent régulièrement cette voie lors des différentes opérations de maintenance ou d'entretien du site. La mention du terme « fossé » dans le document pourrait être modifiée puisque ce linéaire n'en a pas la fonctionnalité.

Concernant le linéaire au Nord-est du plan, il s'agit bien d'un fossé fonctionnel favorable à la reproduction des amphibiens. Il n'est pas prévu, dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque, de détruire cette portion de fossé. Il s'agit d'un décalage de projection géographique de la piste extérieure qui se situera bien entre ce fossé et le fossé plus au Nord, au niveau du passage déjà emprunté par les véhicules de service.

Ainsi, aucun impact n'est à mentionné sur le réseau hydrographique du site.

6. Suivi des Chiroptères en phase exploitation

Extrait de l'avis du CSRPN, page 4 :

Le suivi chiroptères devra se conformer aux recommandations du guide publié par l'OFB et le MNHN.

Réponse de REALYS Environnement/Soladev/SLTE:

L'étude d'impact précise en pages 75 et 76 qu'un suivi écologique sera mené sur le site durant les 6 premières années d'exploitation du parc (N+1, N+3 et N+6). Concernant les Chiroptères, ces passages seront effectués en période estivale, au mois de juillet. Pour rappel, tous les arbres potentiellement favorables au gîte des chauves-souris ont été évités. De plus, l'activité de chasse des individus était plus importante le long des lisières boisées du site qu'au niveau du dôme, là où les panneaux seront installés. Ce passage permettra tout de même d'évaluer que l'activité de chasse des chauves-souris, bien que moins importante, soit toujours présente au niveau du dôme. Ce suivi permettra de statuer sur la nécessité de modifier les mesures de gestion durant la phase d'exploitation de la centrale.

Les inventaires seront effectués à l'aide d'un enregistreur à ultrasons Echo Meter touch 2 pro. En complément, un enregistreur à ultrason SM mini sera placé sur une lisière du site.

7. Obligations Légales de Débroussaillage

Concernant la gestion du risque incendie, pour rappel, l'entretien de la végétation sur le site, dont les bandes OLD, est déjà pris en charge par le SICTOM du Marsan. Le site du SICTOM couvre 24 hectares, tandis que le projet photovoltaïque n'en occupe que 4,4. Cet entretien est effectué régulièrement depuis plusieurs années et comprend 1 à 2 interventions par an, incluant le débroussaillage des boisements de pins maritimes environnants c'est-à-dire dans une bande de plus de 20m des infrastructures. Ces interventions sont réalisées en accord avec le SDIS des Landes, garantissant que les exigences en matière de débroussaillage soient respectées sans pour autant induire d'impacts supplémentaires sur la biodiversité du site. **La centrale photovoltaïque ne modifiera pas cet entretien.**

Compte tenu de la nature déjà entretenue de ces zones, nous avons conclu qu'aucun impact supplémentaire du projet ne serait à prévoir sur ces zones, ce qui justifie leur exclusion de l'analyse des incidences.

En ce qui concerne l'impact potentiel de l'entretien de ces bandes sur les espèces protégées et leurs habitats, nous avons considéré dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) que les pratiques actuelles d'entretien sont déjà en adéquation avec les exigences écologiques du site. La fauche manuelle tardive et le débroussaillage raisonné, réalisés par le SICTOM, permettent de limiter au maximum les perturbations sur la flore et la faune présentes, incluant les espèces protégées. Par conséquent, l'impact de ces opérations est négligeable et ne nécessite pas de mesures correctives supplémentaires.

Annexe : Cerfa n°13616-01



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT***
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
<p>Nom et Prénom :</p> <p>Ou Dénomination (pour les personnes morales) : SLTE</p> <p>Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :</p> <p>Adresse : 49 route de Samadet Commune : SERRES-GASTON Code postal : 40 700</p> <p>Nature des activités : Production d'électricité – photovoltaïque Qualification : SARL unipersonnelle</p>

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 - Amphibiens		
<ul style="list-style-type: none"> ● Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i> ● Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> ● Grenouille verte hybride <i>Pelophylax sp.</i> 	<p>Quelques dizaines d'individus</p>	<p>Le projet n'entraînera aucune destruction de milieux de reproduction d'amphibiens sur le site. Les travaux lourds seront effectués en dehors des périodes sensibles aux amphibiens. Cependant, l'absence d'effet sur des individus lors des différentes opérations de construction de la centrale, aussi infime soit-il, ne peut être écartée, notamment un écrasement par des véhicules de chantier.</p>
B2		
B3		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	
Étude écologique <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	
Étude scientifique autre <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *

Capture définitive <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input checked="" type="checkbox"/>	avec relâcher différé <input type="checkbox"/>

Les éventuels individus présents sur l'emprise du chantier pourront être déplacés par l'écologue chargé du suivi en dehors des emprises travaux afin d'éviter toute destruction d'individus.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Relâche des individus aux abords immédiats de l'emprise travaux, hors emprise des travaux.

Capture manuelle <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Capture au filet	<input type="checkbox"/>
Capture avec épuisette <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièges	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autres moyens de capture	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :			

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Destruction des œufs <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Destruction des animaux <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par animaux prédateurs <input type="checkbox"/> Préciser :
.....		Par pièges létaux <input type="checkbox"/> Préciser :
.....		Par capture et euthanasie <input type="checkbox"/> Préciser :
.....		Par armes de chasse <input type="checkbox"/> Préciser :
.....		Autres moyens de destruction <input checked="" type="checkbox"/> Préciser :

Risques de destruction directe d'individus en lien avec les phases travaux, et plus généralement avec la circulation d'engins de chantier.

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION **(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION ***Formation initiale en biologie animale** **Préciser :**

Encadrement et suivi du chantier par un écologue (formation BAC+5 en écologie)

Formation continue en biologie animale Préciser :Autre formation Préciser :**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION****Préciser la période :**Travaux prévus sur une durée de 3 mois.
ou la date :**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Mont-de-Marsan Agglomération
Communes : Saint-Perdon**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ***

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce **Mesures contractuelles de gestion de l'espace**

Les mesures d'évitement et de réduction suivantes ont été intégrées au projet :

- Évitement du réseau hydrographique favorable aux amphibiens du site
- Mise en défend des zones sensibles
- Maîtrise du risque de pollution accidentelle
- Procéder à un débroussaillage raisonné de la zone travaux
- Adaptation du calendrier des travaux
- Sens de fauche favorisant la fuite des individus dans l'emprise chantier
- Limiter la création d'ornières
- Gestion écologique des milieux
- Limiter l'effet de fractionnement induit par la clôture

Les mesures d'accompagnement suivantes seront également intégrées :

- Suivi de chantier par un écologue

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Les mesures suivantes ont également été intégrées au projet :

-Suivi de la faune en phase exploitation. Après les travaux, un suivi sera mis en place durant 6 années après la création du parc (N+1, N+3, N+6)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de comptes-rendus à l'attention des services instructeurs.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à SERRES-GASTON

le 30/01/2025

Votre signature

